

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 730

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher,
Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 30

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 6 :

« Dans leurs comptes annuels, la section culturelle et les autres sections sont présentées séparément. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alerter sur le caractère peu clair du périmètre « en relation avec l'exercice public d'un culte » et sur la difficulté pour les associations culturelles à délimiter ce qui est du ressort de l'exercice du culte et ce qui ne l'est pas. Par exemple, le catéchisme est-il compris dans l'exercice public du culte ou non ?